



Membre fondateur de UNAFOS
www.iesc.fr / iesc@iesc.fr

LORRAINE - Siège social
35 bis rue Georges Wodli
CS 30013
57302 HAGONDANGE CEDEX
Tél : 03.87.70.32.10 – Fax : 03.87.70.24.92
Établissements secondaires
MAROLLES (51) SAVERNE (67)
STRASBOURG (67) MULHOUSE (68)
SIX-FOURS-LES-PLAGES (83)

LETTRÉ D'ENGAGEMENT

Pour l'utilisation et la dispense du
TFP APS

Une convention de partenariat a été conclue entre :

LE CERTIFICATEUR

IESC FORMATION SAS

N° d'enregistrement : 41 57 02 28 357 (Metz Moselle)
35 Bis rue Georges Wodli
CS 30013

57302 HAGONDANGE CEDEX

Tél.: 03.87.70.32.10 mail : iesc@iesc.fr

Représenté par Monsieur Dino BRUNORI,

Autorité responsable de la certification « Agent de Prévention et de sécurité » Titre à Finalité Professionnelle enregistré auprès de France Compétences par arrêté du 23 novembre 2022.
RNCP37035

et

Association de Formation à la Sécurité et à l'Informatique Appliqué (AFSIA)

N° Siret : **390 051 795 00024**

N° Enregistrement : 21 08 00 17 408

Région : GRAND-EST

N° autorisation CNAPS : FOR-008-2028-02-27-20230842646

Validité : jusqu'au 27/02/2028

Attestation recevabilité du Certificateur Qualité : QUALIANOR 438 SP Ind 0
01/02/2028

Adresse siège social

42 rue des carrières - hameau de Romery, SAINT LAURENT 08090

Lieu de dispense et examen

42 rue des carrières - hameau de Romery, SAINT LAURENT 08090

Tél : 03 24 58 38 80

mail : afsiaformation@gmail.com

Représenté par **M. BALLAND Arnaud**

Fait à Hagondange, le 22/10/2023

Pour le Gérant

IESC FORMATION SAS

M. Dino BRUNORI

IESC Formation
Siège social : 35 bis rue Georges Wodli
57302 HAGONDANGE CEDEX
Tél. : 03 87 70 32 10 - Fax : 03 87 70 24 92
Etablissement secondaire : 14 rue du Zornhoff
67700 SAVERNE - Tél. Fax : 03 88 91 20 47
(Cachet et signature)

Pour le Directeur du Centre

AFSIA FORMATION
Arnaud BALLAND

42, rue des Carrières - ROMERY

08090 SAINT-LAURENT

« L'Etat approuve »
Tél. 03 24 58 38 80 - afsia2@orange.fr

Siret 390 051 795 00024 - APE 8559A
(cachet et signature)

EXPERT EN SÉCURITÉ PRIVÉE.

Secourisme ■ Sécurité Incendie ■ Sûreté ■ Cynophile ■ Communication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ne pas jeter sur la voie publique)



Membre fondateur de UNAFOS
www.iesc.fr / iesc@iesc.fr

LORRAINE - Siège social
35 bis rue Georges Wodli
CS 30013
57302 HAGONDANGE CEDEX
Tél : 03.87.70.32.10 – Fax : 03.87.70.24.92
Établissements secondaires
MAROLLES (51) SAVERNE (67)
STRASBOURG (67) MULHOUSE (68)
SIX-FOURS-LES-PLAGES (83)

ANNEXE FINANCIÈRE

Le centre de Formation partenaire devra s'acquitter auprès de IESC FORMATION d'une participation aux frais de fonctionnement dans les conditions suivantes :

TITRE	Frais de convention	Forfait édition de diplôme	Réédition de diplôme
TFP APS	2000 euros TTC/2ans*	120 euros TTC/ diplôme	75 euros TTC/diplôme
VAE APS / MCSP	1200 euros TTC/dossier		

*Frais de convention inclus un partenariat pour deux ans sur une seule adresse de formation et d'examen ainsi qu'un audit avant le conventionnement.

Désignation	Tarif TTC
Audit inopiné (semaine)	700 euros TTC*
Audit inopiné (Samedi et jour férié)	800 euros TTC*
Ajout de lieu de formation	1100 euros TTC/site

*Tarif incluant les frais de l'auditeur. Aucun frais supplémentaire ne vous sera demandé.

Payable à réception de facture établie conformément aux résultats portés sur le PV d'examen.

Les règlements devront s'effectuer par virement bancaire, un RIB vous sera transmis.

Fait à Hagondange, le 22/10/2023

Pour le Gérant
IESC FORMATION SAS
M. Dino BRUNORI

I.E.S.C. Formation
Siège social : 35 bis rue Georges Wodli
57302 HAGONDANGE CEDEX
Tél. : 03 87 70 32 10 - Fax : 03 87 70 24 92
Etablissement secondaire : 14 rue du Zoghoff
67700 SAVERNE - Tél. - Fax : 03 88 91 20 47

(cachet et signature)

Pour le Directeur du Centre

Nom entreprise... *AFSIA*

Nom et Prénom... *Alain Arnaud*

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé
A.F.S.I.A. FORMATION

42, rue des Carrières - ROMERY
(cachet et signature)

Tél. 03.24.58.38.80 - afsia2@orange.fr
Siret 390.054.795.00024 - APE 8559A

EXPERT EN SÉCURITÉ PRIVÉE

Secourisme ■ Sécurité Incendie ■ Sûreté ■ Cynophile ■ Communication

REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ne pas jeter sur la voie publique)



CONVENTION DE PARTENARIAT TFP APS de Niveau III

Membre fondateur de UNAFOS
www.iesc.fr / iesc@iesc.fr

LORRAINE - Siège social
35 bis rue Georges Wodli
CS 30013
57302 HAGONDANGE CEDEX
Tél : 03.87.70.32.10 – Fax : 03.87.70.24.92
Établissements secondaires
MAROLLES (51) SAVERNE (67)
STRASBOURG (67) MULHOUSE (68)
SIX-FOURS-LES-PLAGES (83)

AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

CONVENTION N°042-2023APS
du 23/10/2023 au 22/10/2025

Entre :

IESC FORMATION SAS

N° d'enregistrement : 41 57 02 28 357 (Metz Moselle)
35 Bis rue Georges Wodli
CS 30013
57302 HAGONDANGE CEDEX

Tél.: 03.87.70.32.10 – mail : iesc@iesc.fr

Représenté par Monsieur Dino BRUNORI,

Autorité responsable de la certification « Agent de Prévention et de sécurité »
Titre à Finalité Professionnelle enregistré auprès de France Compétences par
arrêté du 23 novembre 2022. RNCP37035

d'une part,

**Et : Association de Formation à la Sécurité et à l'Informatique
Appliqué (AFSIA)**

N° Siret : **390 051 795 00024**

N° Enregistrement : 21 08 00 17 408

Région : GRAND-EST

N° autorisation CNAPS : FOR-008-2028-02-27-20230842646

Validité : jusqu'au 27/02/2028

Attestation recevabilité du Certificateur Qualité : QUALIANOR 438 SP Ind 0
01/02/2028

Adresse siège social

42 rue des carrières - hameau de Romery, SAINT LAURENT 08090

Lieu de dispense et examen

42 rue des carrières - hameau de Romery, SAINT LAURENT 08090

Tél : 03 24 58 38 80

mail : afsiaformation@gmail.com

Représenté par M. BALLAND Arnaud

d'autre part,

PS : Initiales sur chaque page

EXPERT EN SÉCURITÉ PRIVÉE

Secourisme ■ Sécurité Incendie ■ Sûreté ■ Cynophile ■ Communication



AB



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(Ne pas jeter sur la voie publique)

Article 1 :

La présente convention porte sur la dispense de formation, la validation des candidats, en vue de l'obtention du **Titre à Finalité Professionnelle APS de Niveau III** (agent de prévention et de Sécurité)

Le Centre de formation présente les stagiaires formés en son sein à la certification délivrée par IESC FORMATION, sous réserve de la signature de la convention financière en annexe.

IESC FORMATION demande l'inscription de votre centre comme lieu de formation et d'examen auprès de France Compétences.

Article 2 :

Le certificateur IESC FORMATION s'engage à apporter le soutien et à fournir les outils nécessaires à la mise en place de cette qualification. Cela comprend :

- Le suivi de cours de la formation APS.
- Le programme de la formation APS.
- La liste du matériel pour la dispense de la formation.
- Le livret pédagogique pour les stagiaires.
- La feuille de présence formation (FP) et celle de l'examen (FPE).
- La synthèse du déroulement de l'examen (SDE).
- Le Procès-Verbal d'Ouverture (PVO) et Le Procès-Verbal d'Examen (PVE).
- La procédure QUIZZBOX.
- La procédure à la dispense de la formation APS.
- Tableau « suivi post formation stagiaire ».
- Guide du jurys APS.
- Les fiches des cas pratiques pour l'Examen.
- Tout autres documents à la dispense de la formation.

IESC FORMATION valide le jury de certification qui délibère sur les candidats présentés par le centre partenaire suivant tous les éléments fournis.

Le centre partenaire inscrit le candidat à la certification du TFP en début de formation, organise les épreuves et évaluations établies par IESC FORMATION.

Le jury d'examen convoqué par le centre partenaire doit respecter, dans sa composition les conditions édictées par IESC FORMATION dans son référentiel de certification.

IESC accepte un formateur du centre comme observateur au jury.

IESC limite les sessions de formations à **12 stagiaires**.

IESC fournira le support pédagogique au centre afin qu'il puisse être remis aux stagiaires.

Le tirage de ce support est à la charge du centre partenaire

Article 3 :

Le centre de Formation Partenaire :

S'engage scrupuleusement à **respecter le référentiel de formation** ainsi que le programme détaillé de la formation dispensée.

Doit assurer une **traçabilité du planning**, des évaluations stagiaires et des moyens et outils pédagogiques mis en œuvre durant la formation.

Doit transmettre à IESC FORMATION, un **PV d'ouverture de session complété** au plus tard le jour de l'entrée en formation avec la liste du Jury professionnel conforme au référentiel.

EXPERT EN SÉCURITÉ PRIVÉE

Secourisme ■ Sécurité Incendie ■ Sûreté ■ Cynophile ■ Communication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(Ne pas jeter sur la voie publique)

AB

A l'issue de la formation, il doit transmettre rapidement la copie des **feuilles de présence** accompagnée du **PROCÈS VERBAL d'examen collectif**.

Un **dossier individuel complet** pour chaque stagiaire reçu à l'examen doit être transmis à l'IESC comprenant toutes les pièces demandées.

L'IESC FORMATION s'engage à établir les diplômes dès règlement de la facture émise par l'IESC correspondant au nombre de diplômes à établir.

La réédition d'un diplôme à la suite d'une erreur dans l'identité, date ou lieu de naissance du stagiaire ou perte, sera facturée 75 euros TTC la réédition.

Transmettre « OBLIGATOIREMENT » un suivi de ses candidats à l'emploi depuis l'issue de la formation à 6, 12 et 18 mois. Un tableau de « suivi post formation stagiaire » sera mis en place.

Article 4 :

Un contrôle inopiné de votre organisme, du déroulement des formations et des examens, pourra être effectué par une personne mandatée par IESC FORMATION.

Les frais occasionnés par l'intervention de ce contrôleur vous seront imputés à savoir :

- Le déplacement
- Les nuitées d'hôtel si besoin
- Les repas
- La journée du contrôle

Article 5 :

La convention prend effet à compter de la date de la signature de l'annexe financière et règlement des frais de fonctionnement pour une durée de 2 ans. La convention est un contrat renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions financières prédéfinies.

Cette convention autorise le centre de formation partenaire, à dispenser les formations et les examens TFP APS de niveau III dans les locaux proposés, équipés et dûment conventionnés.

Article 6 :

Toute modification concernant le site de dispense de la formation ou de l'examen au TFP APS de niveau III conventionné avec le Certificateur IESC FORMATION telle que le lieu, doit faire l'objet aussitôt, d'une information aux autorités et à l'IESC FORMATION de même pour tout changement dans les statuts de la société.

Le manquement à cette règle sera sanctionné, la convention de partenariat sera annulée.

Article 7 :

Cette convention peut être résiliée sans préavis par le certificateur IESC FORMATION, dès lors que le centre de formation partenaire ne respecte pas une ou plusieurs des conditions de la présente convention, ses annexes, les référentiels concernés ainsi que les règles déontologiques de la profession, et/ou utiliserait les titres professionnels mis à sa disposition sans le respect de l'éthique, des réglementations en vigueur, de la pédagogie et des règles déontologiques de la profession.

Le cas de sous-traitance opérée par le centre de formation partenaire avec un autre centre de formation, résilie immédiatement la présente convention et ceci sans aucun préavis, les frais restants en cours de formation resteront à la charge du centre de formation partenaire.

L'O.F s'engage à ne diffuser aucun document lié à la présente convention (supports de formations, grilles d'évaluation, outils pédagogiques...) à tout autre tiers que ce soit.

L'organisme Certificateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du retrait de ses agréments ou de la non-reconduction de ses titres par France Compétences ou toute autre autorité, et par conséquent ne sera tenu au remboursement d'aucune(s) somme(s) versée(s) par l'OF partenaire.

La présente convention n'autorise pas l'O.F à délivrer le(s) TFP par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'OF s'engage à cesser immédiatement toute utilisation des documents et supports du centre certificateur dès l'arrêt de la présente convention

Article 8 :

Les heures par jour de formation ne devront pas excéder 07h00 en face à face pédagogique.

Les jours de formation sont habituellement du lundi au vendredi, l'OF peut toutefois travailler le samedi avec une dérogation du Certificateur en amont. La demande devra se faire avant le premier jour de formation.

Les jours fériés peuvent être travaillés avec l'accord en amont du certificateur sauf le 01 mai. La demande devra être faite avant le commencement de la formation.

Article 9 :

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution du présent contrat les parties donnent compétence expresse et exclusive aux tribunaux compétents du ressort de METZ, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'action en référé ou d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.

Les parties reconnaissent de manière expresse que seule la loi française est applicable, à l'exclusion de l'application de tout texte de droit international.

Article 10 :

Le centre partenaire s'engage à ne pas prospector les clients de la Société IESC FORMATION directement ou indirectement pendant toute la durée du présent contrat et deux ans après sa terminaison.

A défaut, Le centre partenaire s'engage à payer à la Société IESC FORMATION, à titre de clause pénale, une indemnité d'un montant égal à 20 % de la totalité des sommes perçues au cours de l'exécution du présent contrat.

En outre, pendant toute la durée du contrat et un an après sa terminaison, pour quelque cause que ce soit, la Société IESC FORMATION et le centre partenaire s'engagent à ne pas recruter comme salarié, ni utiliser directement ou indirectement, les employés et anciens employés de l'autre contractant, sauf accord mutuel express entre les deux parties.

Fait à Hagondange, le 22/10/2023

Pour le Gérant
IESC FORMATION SAS
M. Dino BRUNORI

I.E.S.C. Formation
Siège social : 35 bis rue Georges Wodli
57302 HAGONDANGE CEDEX
Tél. : 03 87 70 32 10 - Fax : 03 87 70 24 92
Etablissement secondaire : 14 rue du Zornhoff
67700 SAVERNE - Tél. Fax : 03 88 91 20 47

(Cachet et signature)

EXPERT EN SÉCURITÉ PRIVÉE

Secourisme ■ Sécurité Incendie ■ Sûreté ■ Cynophile ■ Communication

Pour le Directeur du Centre

Bruno Anciaux

« Lu et approuvé »

U.F.S.T.A. FORMATION

42, rue des Carrières - ROMERY

08090 SAINT-LAURENT

Tél. 03.24.68.38.80 - afsia2@orange.fr

Siret (390 051 735 000 01) APE 8559A



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(Ne pas jeter sur la voie publique)



Membre fondateur de UNAFOS
www.iesc.fr / iesc@iesc.fr

LORRAINE - Siège social
35 bis rue Georges Wodli
CS 30013
57302 HAGONDANGE CEDEX
Tél : 03.87.70.32.10 – Fax : 03.87.70.24.92
Établissements secondaires
MAROLLES (51) SAVERNE (67)
STRASBOURG (67) MULHOUSE (68)
SIX-FOURS-LES-PLAGES (83)

Association de Formation à la Sécurité
et à l'Informatique Appliqué (AFSIA)
M. BALLAND Arnaud
42 rue des carrières - hameau de Romery,
SAINT LAURENT 08090

Hagondange, le 22/10/2023

Objet : Déclaration des Jurés pour l'examen,
TFP APS de Niveau III.

Conformément aux exigences du TFP APS de niveau III détenu par le Certificateur IESC
Formation, je vous informe de la validité de vos jurés après étude de votre dossier.

M. DUGAST Johann jury Employé
M. CHARNEUX François jury Employé
M. BELNER Jean-François jury Employeur

Pour faire valoir de ce droit

Dino BRUNORI
Président IESC FORMATION
Le 22/10/2023

I.E.S.C. Formation
Siège social : 35 bis rue Georges Wodli
57302 HAGONDANGE CEDEX
Tél. : 03 87 70 32 10 - Fax : 03 87 70 24 92
Établissement secondaire : 41 rue du Zornhoff
67700 SAVERNE - Tél. Fax : 03 88 91 20 47

EXPERT EN SÉCURITÉ PRIVÉE.

Secourisme ■ Sécurité Incendie ■ Sûreté ■ Cynophile ■ Communication



(Ne pas jeter sur la voie publique)



Membre fondateur de UNAFOS
www.iesc.fr / iesc@iesc.fr

LORRAINE - Siège social
35 bis rue Georges Wodli
CS 30013
57302 HAGONDANGE CEDEX
Tél : 03.87.70.32.10 – Fax : 03.87.70.24.92
Établissements secondaires
MAROLLES (51) SAVERNE (67)
STRASBOURG (67) MULHOUSE (68)
SIX-FOURS-LES-PLAGES (83)

Association de Formation à la Sécurité
et à l'Informatique Appliqué (AFSIA)
M. BALLAND Arnaud
42 rue des carrières - hameau de Romery,
SAINT LAURENT 08090

Hagondange, le 22/10/2023

Objet : Votre CANDIDATURE Partenariat TFP APS
Convention n° 042-2023APS

M. BALLAND Arnaud

Nous avons le plaisir de vous informer de la validation de votre dossier de candidature au conventionnement TFP APS de Niveau III.

Veuillez trouver ci-joints, 2 exemplaires de la convention de PARTENARIAT dont un doit nous être retourné paraphé et signé.

Dès retour signé de la convention, nous transmettons les références de votre centre auprès de France Compétences afin qu'il vous enregistre en qualité de partenaire réalisant la formation TFP APS. Vous recevrez un nouveau lien informatique qui vous permettra de dispenser la formation selon le référentiel établi par IESC FORMATION et validé par France Compétences et enfin, le protocole à suivre.

Pour faciliter les échanges, veuillez nous préciser les adresses postales et de messagerie auxquelles nous devons vous transmettre les documents, diplômes et factures.

Nous comptons sur votre sérieux et régularité vis-à-vis de la procédure à suivre pour l'établissement des diplômes ainsi et surtout sur le déroulé des formations TFP APS dont IESC FORMATION est le représentant de la certification.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, M. BALLAND Arnaud, nos meilleures salutations.

I.E.S.C. Formation
Siège social : 35 bis rue Georges Wodli
57302 HAGONDANGE CEDEX
Tél. : 03 87 70 32 10 - Fax : 03 87 70 24 92
Etablissement secondaire : 14 rue du Zornhoff
67700 SAVERNE - Tél. - Fax : 03 88 91 20 47

Mr Dino BRUNORI
Président IESC Formation

EXPERT EN SÉCURITÉ PRIVÉE

Secourisme ■ Sécurité Incendie ■ Sûreté ■ Cynophile ■ Communication



REPUBLICQUE FRANCAISE
(Ne pas jeter sur la voie publique)